



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 5 septembre 2023 à 20h00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Est absent :

Siège #3 - Pierre Lizotte

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Margot Rossignol à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. Normand Dubé, maire, déclare la séance ouverte.

2023-09-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} AOÛT 2023
- 4 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
- 4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023
- 5 PÉRIODE DES QUESTIONS
- 6 VOIRIE
- 6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS
- 7 SERVICE INCENDIE
- 7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
- 8 MRC
- 8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES
- 9 COMITÉS
- 9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS
- 9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT
- 9.1.2 - COMPTE RENDU OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION
- 10 AFFAIRES COURANTES
- 10.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET 1808 CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
- 10.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337- 2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION
- 10.3 - PAVAGE DE DIVERSES ROUTES / DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2
- 10.4 - DIMINUTION DE LA LIMITE AUTORISÉE À LA CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS
- 10.5 - DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET COMMUNAUTAIRE ORGANISÉ PAR LE MARCHÉ AUX CAISSONS
- 10.6 REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PROJET ARTISTIQUE PILOTÉ PAR LES ENFANTS / MURALE RAMUR

- 10.7 APPUI AU DÉPÔT DE PROJET TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) VIA L'AIDE FINANCIÈRE NOUVEAUX HORIZONS 2023
- 10.8 DÉPÔT DE PROJET POUR RECEVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS
- 10.9 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)
- 10.10 - OFFRE DE SERVICES BOUCHARD SERVICE CONSEIL S.E.N.C. / PROGRAMME PAVL
- 10.11 RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE
- 10.12 APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - CENTRE AVICOLE BÉLANGER INC
- 10.13 RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024- 2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
- 11 CORRESPONDANCE
 - 11.1 DEMANDE D'APPUI FINANCIER / FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ / 3 AOÛT 2023
- 12 VARIA
- 13 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-09-02

3.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} AOÛT 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} août 2023, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

4. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2023-09-03

4.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par M. Alain Bois et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois d'août 2023 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2023, pour les montants suivants, savoir :

Comptes payés au cours du mois de juillet 2023 :	537 837.79\$
Comptes à payer pour le mois d'août 2023 :	88 762.80\$
Total des salaires pour le mois de juillet 2023 :	26 379.19\$
GRAND TOTAL :	652 979.78\$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours des mois de juillet et d'août 2023 et ceux à payer pour le mois de septembre 2023 seront vérifiés par le Comité d'audit à une date ultérieure.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'août 2023.

(signé) Margot Rossignol _____
 Margot Rossignol
 Directrice générale et greffière-trésorière

5. PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

6. VOIRIE

6.1 - COMPTE RENDU DU RESPONSABLE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Hervé Labbé et M. Normand Dubé rapporte un entretien avec M. Mathieu Roussel. Ce dernier souhaite nettoyer le fossé Sud à ses frais et demande à la Municipalité de prendre à sa charge les coûts pour changer le ponceau à l'intersection de la route du moulin et du chemin du Fronteau. Il souhaite aussi voir le ponceau passer de 24 pouces à 36 pouces. Après discussion avec tous les membres du Conseil, la décision est prise de nettoyer le ponceau 24 pouces, voir de quelle façon il réagit et de le changer au besoin au printemps 2024.

Une rencontre est prévue entre M. Labbé et Mme Lucie Lacasse, consultante en environnement pour la MRC de L'Islet pour l'éventuel élargissement du détour sur la route Elgin, à la hauteur du rang des Jumeaux-Pelletier pour faciliter les opérations déneigement et simplement faciliter la rencontre des usagers de la route à cet endroit.

Les membres du Conseil rappelle l'importance de nettoyer les fossés sur le territoire complet, et ce à chaque année, pour finir par arriver à prendre le dessus sur les nouvelles branches qui poussent et les anciennes qui grossissent.

M. Jean-Marc Hudon réitère sa réflexion sur les coûts reliés aux changements des ponceaux lorsque les agriculteurs abaissent trop leurs fossés. Il rappelle que ce n'est pas à l'ensemble de la population de payer des changements de ponceaux pour des fossés trop abaissés pour soi-disant mieux irriguer les champs des cultivateurs.

7. SERVICE INCENDIE

7.1 - COMPTE RENDU DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE

8. MRC

8.1 - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DES MAIRES

M. Normand Dubé annonce que de nouveaux inspecteurs ont été nommés par la MRC de L'Islet comme fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement régional 02-2016 relatif à la protection et à la mise en valeur des forêts privées.

Il mentionne également que la MRC est à la recherche d'un nouveau directeur général en remplacement de M. Patrick Hamelin, poste tenu par Mme Catherine Lauzon, par intérim, depuis le départ de ce dernier.

9. COMITÉS

9.1 - COMPTE RENDU DES DIFFÉRENTS COMITÉS

9.1.1 - COMPTE RENDU DU COMITÉ D'AUDIT

Il est entendu entre M. Alain Bois et M. Denis Boies de procéder à la vérification des comptes le 11 septembre prochain pour les mois de juillet et août 2023.

9.1.2 - COMPTE RENDU OFFICE RÉGIONALE D'HABITATION

M. Alain Bois nous informe que le 6 septembre 2023, se tiendra la réunion des maires de la MRC et qu'une possible discussion sur une association entre les ORH de Kamouraska, L'Islet et Montmagny est à prévoir.

10. AFFAIRES COURANTES

2023-09-04

10.1 - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Je, soussigné, M. René Castonguay, conseiller, donne avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 337-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

Une copie du présent règlement est remise aux membres du Conseil et tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture.

2023-09-05

10.2 - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-2023 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'URBANISME CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire modifier son *Règlement sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction numéro 276-2016* afin de modifier les tarifs des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2023 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*; et

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la Loi.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise adopte le projet de Règlement numéro 337-2023 modifiant les règlements d'urbanisme concernant les permis et certificats et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

2023-09-06

10.3 - PAVAGE DE DIVERSES ROUTES / DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT les travaux réalisés à ce jour par Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. pour le pavage de diverses routes;

CONSIDÉRANT la première facture émise et payée au montant de quatre cent cinquante-trois mille quatre cent soixante-dix dollars et trois cents (453 470.03\$);

CONSIDÉRANT une deuxième facture, émise le 23 août 2023, relative auxdits travaux au montant total de vingt-cinq mille trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (25 033.98\$);

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement numéro 2, émise par M. Guillaume Bouchard, ingénieur, Bouchard Service-Conseil S.E.N.C., au même montant de vingt-cinq mille trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (25 033.98), datée du 18 août 2023, en lien avec l'appel d'offres 2021-306, contrat octroyé à Construction B.M.L., Division de Sintra Inc.;

CONSIDÉRANT la retenue contractuelle de dix pourcent (10%) prévue au devis de l'appel d'offres 2021-306, sujette à la production par l'entrepreneur de la quittance de tout sous-traitant ayant dénoncé son contrat à la Municipalité de Sainte-Louise.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu par les membres du Conseil d'autoriser un paiement à Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. au montant de vingt-cinq mille trente-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (25 033.98) suivant ladite recommandation.

Je, soussignée, Margot Rossignol, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer ladite dépense.

Margot Rossignol
Directrice générale et greffière-trésorière

2023-09-07

10.4 - DIMINUTION DE LA LIMITE AUTORISÉE À LA CARTE DE CRÉDIT VISA DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient une (1) carte de crédit Visa Desjardins et que la limite autorisée à cette dernière est de dix mille dollars (10 000.00\$);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire diminuer la limite autorisée à cinq mille dollars (5 000.00\$).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de faire parvenir à Desjardins Entreprises la présente résolution afin de détenir, dès à présent, une limite de crédit maximale de cinq mille dollars (5 000.00\$) au compte associé à la carte de crédit Visa Desjardins se terminant par les chiffres 8018.

2023-09-08

10.5 - DEMANDE DE SOUTIEN AU PROJET COMMUNAUTAIRE ORGANISÉ PAR LE MARCHÉ AUX CAISSONS

CONSIDÉRANT QUE le Marché aux Caissons souhaite organiser un marché aux puces en la Salle du 125e au courant du mois d'octobre;

CONDIDÉRANT QUE la totalité des profits reliés à la location de tables et ventes diverses de rafraichissements **seront partagés** entre le Marché aux Caissons et l'OPP pour l'organisation et la tenue d'activités des élèves de l'École de l'Orée-des-Bois quant à l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT les frais de location de la salle de cent cinquante dollars (150.00\$) et les frais afférents à l'entretien ménager qui suivront l'évènement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise défraie lesdits coûts reliés à l'évènement.

2023-09-09

10.6 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DU PROJET ARTISTIQUE PILOTÉ PAR LES ENFANTS / MURALE RAMUR

CONSIDÉRANT QUE le Marché aux Caissons a instauré la création d'une murale sur le mur nord du garage municipal situé à la rencontre des rues Principale et de la Haute-Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Marché aux Caissons demandait à la Municipalité un montant de deux cent dollars (200.00\$) afin d'inclure un projet artistique créé par les enfants;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution no 2023-06-05, la Municipalité s'est montrée favorable à défrayer lesdits coûts;

CONSIDÉRANT QUE le Marché aux Caissons a reçu la facture reliée à l'achat de peinture utilisée pour ledit projet et la soumet aujourd'hui au Conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu de rembourser au Marché aux Caissons le montant de deux cent dix-huit dollars et quarante cents (218.40\$).

2023-09-10

10.7 - APPUI AU DÉPÔT DE PROJET TENNIS LÉGER (PICKLEBALL) VIA L'AIDE FINANCIÈRE NOUVEAUX HORIZONS 2023

CONSIDÉRANT le Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés - Projets communautaires lancé le 1er août 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Centre des Loisirs de Ste-Louise, représenté ce jour par M. Marc-Antoine Gagnon, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme afin de créer une surface de tennis léger sur le site actuel du terrain de tennis;

CONSIDÉRANT QUE M. Gagnon présente au Conseil le projet de façon détaillée et que toute l'information apportée se trouve captivante;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet contribue à l'amélioration de la santé et du bien-être des aînés en général et qu'il s'appuie sur la participation sociale et l'inclusion de ces derniers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise appuie le Centre des Loisirs de Ste-Louise quant au dépôt de sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés / Volet communautaire.

2023-09-11

10.8 - DÉPÔT DE PROJET POUR RECEVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS

CONSIDÉRANT le Fonds de soutien aux projets structurants géré par la MRC de L'Islet lui permettant d'appuyer des projets sur son territoire;

CONSIDÉRANT la date butoir de dépôt de projets du 15 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière maximale accordée pour un projet peut atteindre cinquante mille dollars (50 000.00\$) et que la mise de fonds exigée de la part de la Municipalité doit être d'au minimum cinq pourcent (5%) du coût admissible;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite installer une terrasse couverte du côté nord de la Salle du 125e;

CONSIDÉRANT QUE les projets soutenus dans le cadre dudit Fonds visent, entre autres:

- l'amélioration de la qualité de vie de la population tant aux plans culturel, économique, environnemental que social;

- la capacité d'attraction de la population, notamment les jeunes et les travailleurs; et

- l'adaptation au vieillissement de la population et le soutien aux projets destinés aux personnes âgées.

CONSIDÉRANT QUE le projet de terrasse se veut un lieu de rassemblements et de festivités;

CONSIDÉRANT QUE ladite terrasse pourra accueillir lors d'évènements des artistes de tout acabit ainsi qu'être un lieu de rassemblement pour chaque personne, tout âge confondu, en conceptualisant des bancs et tables amovibles aux fins de jeux tels qu'échec, dame, backgammon et autres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu de déposer le projet de terrasse intergénérationnelle et multifonction dans le cadre du Fonds de Soutien aux projets structurants dans l'optique de recevoir une aide financière à la réalisation dudit projet et de mandater Mme Margot Rossignol à signer et déposer ledit projet au nom de la Municipalité de Sainte-Louise.

2023-09-12

10.09 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-ES)

- Dossier : 00032093-1-17060(12)-20220511-019
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve les dépenses d'un montant de quarante et un mille cent trente-cinq dollars (41 135.00\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10.10 - OFFRE DE SERVICES BOUCHARD SERVICE CONSEIL S.E.N.C. / PROGRAMME PAVL

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère) a ouvert de nouveaux appels de projets des volets Redressement, Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT QUE les prochains appels auront lieu du 7 août au 29 septembre 2023, pour les volets Redressement et Accélération et du 28 août au 13 octobre 2023, pour le volet Soutien;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Bouchard Service Conseil S.E.N.C. pour l'élaboration des plans et devis aux fins de réfections du chemin Saint-Joseph.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu unanimement de reporter la réfection du chemin Saint-Joseph lors d'un prochain appel de projet PAVL ou autres.

2023-09-13

10.11 - RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'analyse du Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable incluant l'Audit de l'eau de l'American Water Works Association et l'Outil d'évaluation des besoins d'investissement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers ont été approuvés par ledit Ministère et qu'il en ressort des points importants à travailler.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'adopter le rapport 2022 sur la gestion de l'eau potable et de prendre acte des actions à mettre en place.

2023-09-14

10.12 - APPUI À LA DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - CENTRE AVICOLE BÉLANGER INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Louise a reçu une demande d'autorisation pour une utilisation d'un lot à une fin autre que l'agriculture déposé à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part d'une agronome;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise au renouvellement d'une autorisation de la CPTAQ délivré en 2013 pour l'exploitation d'une sablière-gravière sur les lots 4 479 542, 4 479 547, 4 479 548, 4 479 549 et 4 479 550;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA);

CONSIDÉRANT QUE selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

1° le potentiel agricole des lots 4 479 542, 4 479 547, 4 479 548, 4 479 549 et 4 479 550 est constitué de sols de classe 4 à 7 (moyen à faible potentiel agricole);

2° les possibilités d'utilisation des lots 4 479 542, 4 479 547, 4 479 548, 4 479 549 et 4 479 550 à des fins d'agriculture sont bonnes;

3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement bien au contraire, elle favorisera le développement d'une entreprise spécialisée dans l'élevage avicole depuis des années sur le territoire;

4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;

5° critère non applicable;

6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;

8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles;

9° critère non applicable;

10° critère non applicable; et

11° critère non applicable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Louise appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par Sara-Ève Déry du Groupe-Conseil de la Côte-du-Sud pour le renouvellement d'une autorisation pour l'exploitation d'une sablière-gravière.

2023-09-15

10.13 - RENOUELEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024-2028) - NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 - 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Louise demande aux gouvernements du Québec et du Canada:

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles; et
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques
- De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au député de la Côte-du-Sud, M. Mathieu Rivest, au député de Montmagny - L'Islet - Kamouraska - Rivière-du-Loup, M. Bernard Généreux, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

11. – CORRESPONDANCE

11.1 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER / FONDATION ANDRÉ-CÔTÉ / 3 AOÛT 2023

Suite à correspondance du 3 août 2023 et reproduite ci-dessous, il est résolu unanimement que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise ne contribue financièrement pour l'année 2023-2024 à la Fondation André-Côté.

La Fondation André-Côté travaille très fort depuis les 12 dernière années afin d'apporter une aide significative aux personnes malades dans les 17 municipalités du Kamouraska ainsi que les municipalités de Saint-Roch-des-Aulnaies et Sainte-Louise et à leurs proches.

Notre Fondation est un organisme de charité qui nest pas subventionné par le réseau ni quelconque programme gouvernemental.

À chaque année, nous tenons maintenant une seule activité de financement majeure soit Concert des Familles puisque le Défi-Vélo André-Côté a cessé en 2020 en raison de la pandémie.

Les gens de notre communauté ont besoin d'avoir un support sur lequel ils peuvent compter peu importe la journée ou l'heure.

Notre petite équipe demployés, toujours impliquée et disponible, s'assure de bien répondre à leurs besoins en leur offrant les différents services gratuits de la Fondation André-Côté tels que le service d'entraide et

d'accompagnement (visites d'amitié), l'accompagnement en soins palliatifs et en fin de vie, la massothérapie (offert aussi pour le proche aidant), le programme de soutien financier, la musique-thérapie, la matériathèque, les paniers réconfort et la séance de photographie.

Nous offrons aussi des ateliers / conférences gratuites ouverte au public et nous collaborons activement avec le comité des proches aidants du Kamouraska.

Malgré la bonification et la diversification de nos compagnes de financement, les demandes ne cessent d'augmenter et nous avons de la difficulté à assurer la pérennité de nos services.

Dans le but de poursuivre sa mission et l'offre de ses services gratuits, la Fondation André-Côté sollicite votre appui et votre grande générosité en vous demandant une contribution financière annuelle et récurrente pour les deux prochaines années (2023 2024) d'un petit montant de 0.50 \$ par citoyen ce qui équivaut à un montant de 361.50 \$ par année financière.

Par le biais de cette contribution, votre municipalité sera automatiquement membre de la Fondation André-Côté.

Vous recevrez donc nos infolettres dans lesquels votre logo y figura en tant que partenaire annuel.

Ce service peut vous être réservé sans que vous ayez prévu le recevoir.

La maladie est présente et ce service qui nous ressemble est vraiment essentiel.

Il apporte du réconfort et une touche d'humanité.

Avec la conviction profonde des bienfaits de notre mission, nous poursuivons nos efforts à faire progresser notre organisation et votre appui est indispensable à l'atteinte de notre objectif : être présent et supporter toute personne ayant un cancer ou une maladie incurable ainsi que ses proches au Kamouraska, à Saint-Roch-des-Aulnaies et à Sainte-Louise.

Vous remerciant à l'avance pour l'accueil chaleureux réservé à notre demande, acceptez, monsieur le maire, messieurs les élus, nos salutations les plus sincères.

Marie-Pier Breault, directrice générale Fondation André-Côté

12 – VARIA

M. Marc-André Dufour propose de garder le varia ouvert lors de la lecture de l'ordre du jour.

13 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et /ou adressée aux membres du Conseil.

2023-09-16

14 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Arnaud Caron-Daneault et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 21h05.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Margot Rossignol
Margot Rossignol
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé, Maire